



**DEMANDE de DÉROGATION valable jusqu'au 2 décembre 2020
pour la CHASSE aux SANGLIERS pour des OPÉRATIONS PRÉVENTIVES, des OPÉRATIONS CURATIVES en
cas de DÉGÂTS OCCASIONNÉS AUX CULTURES ou pour des OPÉRATIONS de RÉGULATION pour la
sécurité publique**

Demande à remplir par le détenteur du droit de chasse ou le chef de battues, et à transmettre à la DDTM de la Haute-Corse par mail : ddtm-sefr-biodiversite@haute-corse.gouv.fr ainsi qu'à la mairie concernée.

La présente demande ne vaut autorisation qu'après accord de l'Administration.

Je soussigné(e)

NOM, Prénom : Commune :

Téléphone : Mail :

N° Pacage éventuel :

en qualité de :

- détenteur du droit de chasse,
- chef de battues,

sollicite une dérogation pour la chasse aux sangliers par battues collectives en période de confinement (uniquement les samedis et dimanches),

- en opérations préventives aux dégâts sur cultures,
- en opérations curatives en cas de dégâts occasionnés aux cultures,
- pour motifs de sécurité publique

ainsi qu'une dérogation de déplacement justifiée par une « Mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » comme prévu à l'article 4 alinéa 8 du décret du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, selon les renseignements ci-après.

Rappel en matière d'organisation et de respect des règles de sécurité en battue :

- **Le permis de chasser des participants doit être valide au moment de l'action de chasse.**
- Les règles de sécurité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et de l'Arrêté Ministériel du 5/10/2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique s'appliquent au présent document.
- L'utilisation de la chevrotine reste autorisée dans les conditions dérogatoires définies par l'Arrêté Ministériel du 28 août 2020 relatif à l'emploi de la chevrotine dans le département de la Haute-Corse pour les campagnes cynégétiques 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.
- Un carnet de battue est obligatoire pour toute battue organisée et autorisée dans ce cadre dérogatoire, et devra être présenté lors des contrôles.
- Chaque chasseur participant devra également présenter une copie de la présente autorisation (en exemplaire papier ou dématérialisé).
- Les chiens sont autorisés en battue. La recherche au chien de sang des animaux blessés est autorisée jusqu'au lendemain de la battue.

Respect des règles sanitaires:

Pour organiser ces activités dérogatoires dans des conditions sanitaires satisfaisantes, les dispositions suivantes sont obligatoires et destinées à prévenir le risque de propagation de la COVID :

- Par battue organisée, **seuls les rassemblements extérieurs sont autorisés en respectant les gestes barrières (le respect des règles de distanciation, port du masque obligatoire...).**
- Les repas et collations collectifs pré et post chasse sont interdits, comme tout regroupement hors action de chasse.
- Pour les déplacements en véhicule vers le lieu de la battue, un maximum d'une personne par véhicule hormis les personnes vivant sous le même toit doit être respecté.
- **Pour les personnes assurant la préparation de la venaison, obligation du port du masque et de gants (risque sanitaire de transmission du virus par la venaison) et dans les règles de distanciation sanitaires. Distribution de la venaison sans contact.**

Descriptif des dégâts occasionnés aux cultures pour les opérations curatives :

OU

Motifs de prévention de dégâts aux cultures pour les opérations préventives :

OU

Motifs d'opération de régulation pour la sécurité publique :

Chasseur(s) concerné(s) par la demande (mettre en gras le nom du chef de battue)

	Nom et Prénoms	Commune	Numéro Permis de Chasse	Téléphone
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

Fait à le : Signature :

Cadre réservé à l'administration
DÉCISION n°DDTM2B/SEBF

..... **Accordée** **Refusée**

le :

Avis du maire de la commune de :
Motivations :

Favorable Défavorable

le, Cachet et signature